

**28 MAI 2011**

**Convocation du 19 mai 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-huit mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; LASNIER Frédéric ; LATU Roland ; MAGNAN James ; PASQUET Nadine ; ROLLAND Elie

Absents excusés : LIEGE Jean-Pierre ; DEBIARD Antoinette ; MENNETEAU Odette

Pouvoirs : LIEGE Jean-Pierre à MAGNAN James ; MENNETEAU Odette à FERREIRA Martine

Secrétaire : FERREIRA Martine

---

**1- SECURITE DANS LES VILLAGES**

Le Maire propose au Conseil municipal de limiter la vitesse

- à 30 km/heure à Pilon
  - à 50 km / heure à la Croix de Plomb sous forme d'un panneau d'agglomération La Croix de Plomb / Commune de Voulon
  - à 50 km/heure sur la voie communale n° 2, à partir de l'étang de Mme BERTAUD
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

---

**2- SUBVENTIONS 2011**

Le Maire présente les demandes de subvention des associations de Voulon et propose au Conseil municipal d'en voter le montant pour 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer aux associations suivantes :

- A.C.C.A.....	200 €
- A.P.E. de Voulon .....	200 €
- Club 3ème Age Voulon.....	200 €
- UNC-AFN Anché –Voulon.....	40 €
- Ass. Amis Bibliothèque Prêt de la Vienne.....	100 €

TOTAL 740 €

---

**3- SOREGIES – ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire présente le rapport de la Soregies et la convention proposée pour l'entretien de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil demande que

- l'estimation de la convention soit mise à jour
- le remplacement des lanternes des Coteaux soit chiffré.

#### **4- ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE**

Le Maire présente les différents devis reçus pour l'achat d'un photocopieur avec fonctions fax, scanner et imprimante :

	Copy System	Copy System	Ranger	Central Copie
<b>Modèle</b>	RICOH MP C2051	RICOH MPC2550*	TOSHIBA 2330C	SHARP MX-2310U
<b>Achat H.T.</b>	<b>3 900.00 €</b>	3 200.00 €	<b>3 505.00 €</b>	<b>3 760.00 €</b>
<b>Coût 1000 copies noires H.T.</b>	<b>6.98 €</b>	5.00 €	5.00 €	5.00 €
<b>Coût 1000 copies couleurs H.T.</b>	<b>69.80 €</b>	50.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>Maintenance /an H.T.</b>	<b>180.00 €</b>	<b>180.00 €</b>		

\* modèle Show room (5 000 copies)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter le modèle TOSHIBA 2330C vendu par les Ets RANGER (Buro+) à 3 505 € HT (toutes fonctions comprises), soit 4 191.98 € TTC.

---

#### **5- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE Mme Andrée LATU**

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de Mme LATU arrive à échéance le 22 juin. Il souhaite que son contrat soit renouvelé pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée de un an avec Mme Andrée LATU. Elle sera engagée en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de conducteur de bus scolaire, et sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4, à raison de 11.5/35<sup>ème</sup>.

---

#### **6- REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire propose au Conseil municipal de préciser les conditions de location de la salle des fêtes aux associations.

Après en avoir délibéré,

- le Conseil municipal décide à l'unanimité que pour bénéficier du tarif « Associations », il est nécessaire de respecter les deux points suivants :

1. une association doit avoir une activité d'intérêt communal. Cet intérêt communal sera jugé par le Maire ;

2. avant toute location, les associations doivent présenter le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec la composition du bureau et le rapport d'activités. Le Maire décidera ensuite de l'application ou non du tarif « Associations » .

- le Conseil municipal demande que le règlement d'utilisation de la salle soit modifié en tenant compte de ces précisions.

---

#### **7- AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE Mme BOUILLEAU Sophie**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du 9 février 2011 une délibération a été prise pour augmenter le temps de travail hebdomadaire de Sophie BOUILLEAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011. Afin de valider cette décision, l'avis du Comité Technique Paritaire était nécessaire. Cet avis est revenu favorable en date du 17 mai 2011. Par conséquent, le Maire propose que la délibération du 9 février soit

modifiée et qu'un avenant au contrat de Mme BOUILLEAU soit rédigé pour le passage de 24 à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- la modification de la délibération du 9 février 2011
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer un avenant au contrat de Mme BOUILLEAU.

---

#### **8- CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune va devoir prochainement mettre en place le contrôle de l'assainissement non collectif imposé par la loi. Ce contrôle sera organisé lorsque les villages de Pioussais et du Petit Allier seront raccordés.

Il faut dès à présent se renseigner quant aux modalités de ce contrôle.

---

#### **9- RAPPORT DU SIAEP 2010**

M. Latu présente et commente le rapport du SIAEP pour l'année 2010.

---

#### **10- INFORMATION SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES**

Le Maire donne quelques informations concernant la réforme des collectivités. Il évoque notamment l'élargissement des communautés de communes et les difficultés que cela génère.

M. Latu ajoute que la disparition des syndicats d'eau est également à l'ordre du jour.

Une réflexion est entamée à la Communauté de Communes pour préparer cette réforme.

---